



CENTRE SOCIAL DE VILLARS

## CHARTRE DE L'ADHERENT « CENTRE SOCIAL DE VILLARS »

Le Centre Social est une association loi 1901, créée en 1973 par des habitants de Villars pour faire face aux besoins générés par la forte poussée démographique que la commune a connu dès le début des années 70. D'abord dirigé et animé uniquement par des bénévoles ; il a grandi et aujourd'hui interviennent à la fois des bénévoles et des salariés sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau Collégial et d'une directrice.

En tant qu'association, c'est grâce à l'implication de ses adhérents, des bénévoles que ce bel outil d'animation locale permet de créer des projets, des rencontres sur la commune... Les statuts sont consultables sur demande.

### ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Cette Charte de l'adhérent est établie pour assurer le fonctionnement de l'association Centre Social De Villars. Ainsi, elle fixe les conditions d'utilisation pour les adhérents et est établie pour cette année scolaire. Elle est disponible sur simple demande et consultable à la fois auprès du secrétariat et sur le site internet de l'association. *L'accueil de loisirs a un règlement intérieur spécifique qui complète cette charte.*

### ARTICLE 2 : DEFINITION : ETRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

#### **2.1 : Droits et devoirs de l'adhérent**

**En vous inscrivant à une activité du Centre Social vous devenez adhérent de l'association ;** cela entend que vous adhérez à ses valeurs et que vous vous y conformez.

En cela vous avez votre mot à dire, vous pouvez participer à la vie de l'association, à sa gestion, à son développement, à sa réflexion. **Soyez actif, soyez participatif**, venez rencontrer les bénévoles du Conseil d'Administration et les responsables des activités... Donnez un peu de votre temps au service du projet commun. Vous pouvez participer à des commissions participatives, à des actions et à l'Assemblée Générale.

#### **2.2 : La gouvernance associative**

Une association est gérée par ses adhérents réunie en Assemblée Générale annuelle. Au cours de cette dernière, ils élisent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

Ce sont donc, au travers de ces organes représentatifs constitués d'adhérents de l'association que ses orientations se réfléchissent et se planifient.

Pour se faire, il existe des Commissions participatives, pour certaines ouvertes aux adhérents : parents-enfants-animateurs, activités socioculturelles, achats groupés, événementiel...

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

#### **3.1 : Déroulement de la saison**

Chaque saison se déroule de septembre n à fin août n+1.

Aucune activité n'a lieu lors de la semaine du pont de l'ascension et durant trois semaines en août.

- L'Accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis, toutes les vacances scolaires (telles que données par l'Inspection Académique de Lyon)
- Les activités socio-culturelles, se déroulent en dehors des vacances scolaires. Elles se déroulent suivant des jours et horaires définis, elles peuvent avoir des fréquences différentes. Une saison compte 30 séances hebdomadaires maximum, voir calendrier de démarrage et de fin d'activité.

#### **3.2 : Déroulement des activités**

Elles sont dispensées majoritairement dans les locaux du Centre Social.

L'inscription aux activités ne comprend pas de matériel. Il est donc nécessaire que vous soyez équipé : pour cela l'intervenant peut vous guider dans votre choix.

Chaque fois qu'il nous est possible de l'organiser, nous vous proposons des niveaux dans une même discipline. Nous souhaitons en effet que chacun trouve sa place dans nos activités.

### 3.3 : Encadrement

Le personnel de l'association est formé, qualifié et compétent. Il est également à l'écoute de vos attentes.

Lors du déroulement des activités, les adhérents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

- Dès son arrivée, après avoir été marqué « présent » par l'animateur de l'activité.
- Pendant les horaires de l'activité.

Attention, en aucun cas l'association ne pourra répondre de la sécurité des adhérents hors du temps d'animation. Il est impératif d'être à l'heure et de venir chercher vos enfants à l'intérieur du Centre Social. Les intervenants sont tenus de n'accepter dans leur cours que les personnes inscrites sur leur liste de présence.

## ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

### 4.1 : Conditions d'admission

L'ensemble des activités du Centre Social est accessible à toute personne dès lors qu'elle est adhérente à la structure. Pour cela, il est nécessaire d'être inscrit auprès du secrétariat. Une inscription ne peut se faire que par une personne majeure et ne sera effective qu'à la signature des différents documents et au règlement de l'activité.

### 4.2 : Inscriptions

Pour s'inscrire aux activités socio-culturelles, des permanences d'inscriptions sont organisées au mois de septembre. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par activité et dans l'ordre d'arrivée des personnes.

Des inscriptions anticipées en fin de saison sont proposées pour les adhérents pratiquant déjà une activité et pour une réinscription dans la même activité. (principe de fidélité des adhérents)

L'ouverture du cours se fait si un nombre minimum est atteint, en fonction de l'activité. Le nombre minimal et maximal de personnes acceptées est fixée par le Bureau Collégial.

Il est possible d'effectuer une séance d'essai avant de s'inscrire définitivement à l'atelier. Une personne peut effectuer deux essais maximums pour deux activités différentes. Une inscription à un essai ne prévaut pas une inscription définitive à cette activité.

### 4.3 : En cas d'urgence

Il est très important que l'ensemble des documents soit renseigné dans le plus grand soin, car ils sont la base de chaque démarche en cas d'urgence concernant l'adhérent. Il est donc impératif de nous signaler, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées. En cas d'urgence, l'équipe se conformera aux directives des professionnels de santé. L'équipe de direction s'engage à prévenir dans les plus brefs délais les responsables légaux en cas d'accident.

### 4.4 : Arrêt de l'activités

- **Arrêt de l'adhérent :** Aucun remboursement ne sera consenti dès lors que l'activité aura débuté.
- **Arrêt de l'activité par le Centre Social :** En cas d'arrêt de l'activité (sauf cas de force majeure et crise sanitaire), l'adhérent sera remboursé.

Chaque situation ne correspondant pas à ces règles de fonctionnement, sera étudiée par le Bureau Collégial de l'association.

## ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

### 5.1 : Tarifs

Les tarifs sont calculés d'après les revenus du foyer. Calcul du quotient familial à partir du revenu fiscal de référence (différent de celui de la CAF). Les tarifs sont fonction de la durée du cours et des revenus n-1 de l'adhérent : ils sont équitables.

Le Quotient Familial (QF) = revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

3 tarifications : Enfants 3 ans à 11 ans ; ados 12 ans à 17ans et adultes à partir de 18 ans.

### **Montant de la Cotisation: 16 €**

Valable du 1 septembre n au 31 août n+1. Elle est obligatoire et couvre toutes les activités que peuvent choisir les membres d'une même famille. L'adhésion ne pourra être remboursée.

### 5.2 : Modalités de paiements

L'activité sera payable à l'inscription, pour l'ensemble de la saison, suivant deux formules :

- En une seule fois (espèces, carte bancaire, chèque, chèque ANCV, coupon sport ANCV)
- Au moyen de trois chèques datés du jour de dépôt. (Encaissement octobre n, en janvier n+1 et mars n+1.)

Les documents de prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme doivent être remis au secrétariat et seront traités dans les meilleurs délais. Un chèque non encaissé, du montant de l'aide vous sera demandé, dans l'attente de la réception du paiement par l'organisme ou des chèques ANCV (avec date encaissement précisée)

### 5.2 : Particularités

En cas d'inscription en cours d'année, une proratisation de la saison sera consentie. L'adhésion est à payer intégralement.

**Tarifs dégressifs :** Application de -20% à partir de la deuxième activité pour une personne au sein du même foyer fiscal, sauf pour l'art floral et la généalogie.

### 5.3 : Documents

Pour s'inscrire aux activités socio-culturelles vous devez fournir :

-**avis d'imposition sur les revenus** n-1. Si vous ne l'avez pas encore reçu, veuillez vous présenter avec celui de l'année précédente et pensez à régulariser dès réception.

Attention : A défaut d'avis d'imposition présenté, le tarif maximum sera appliqué.

### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Tous nos événements et autres informations sont consultables sur notre site internet :

<http://42villars.centres-sociaux.fr/> et nos réseaux sociaux.

Envois réguliers d'une lettre d'information par email et deux pages Facebook, instagram.

### ARTICLE 7 : REGLES DE VIE

Les activités se déroulent en collectivité. Les adhérents se doivent de respecter les autres adhérents, les personnels et en règle générale toute personne rencontrée, ainsi que les lieux, le matériel...

Tout non-respect de ces règles sera mentionné, pour les mineurs aux parents, et pourra le cas échéant donner lieu à un refus d'accueil de l'adhérent.

En cas de perte ou de bris des objets personnels, la responsabilité de la structure ne saurait être engagée.

### ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les adhérents doivent veiller à être couverts par une assurance responsabilité civile. L'assurance de la structure ne peut être mobilisée qu'au titre de la responsabilité civile en cas de responsabilité de la structure. A défaut de la responsabilité établie de la structure, c'est l'assurance de la famille qui est mise à contribution. Une attestation peut vous être demandée.

juin 2024